

PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE - TUNISIE 2014-2020

RENCONTRE TECHNIQUE AVEC LES BENEFICIAIRES PRINCIPAUX ET PARTENAIRES DES PROJETS

ELEGIBILITE' DES DEPENSES
PROGRAMME IEV CT ITALIE TUNISIE 2014-2020

16 NOVEMBRE 2022

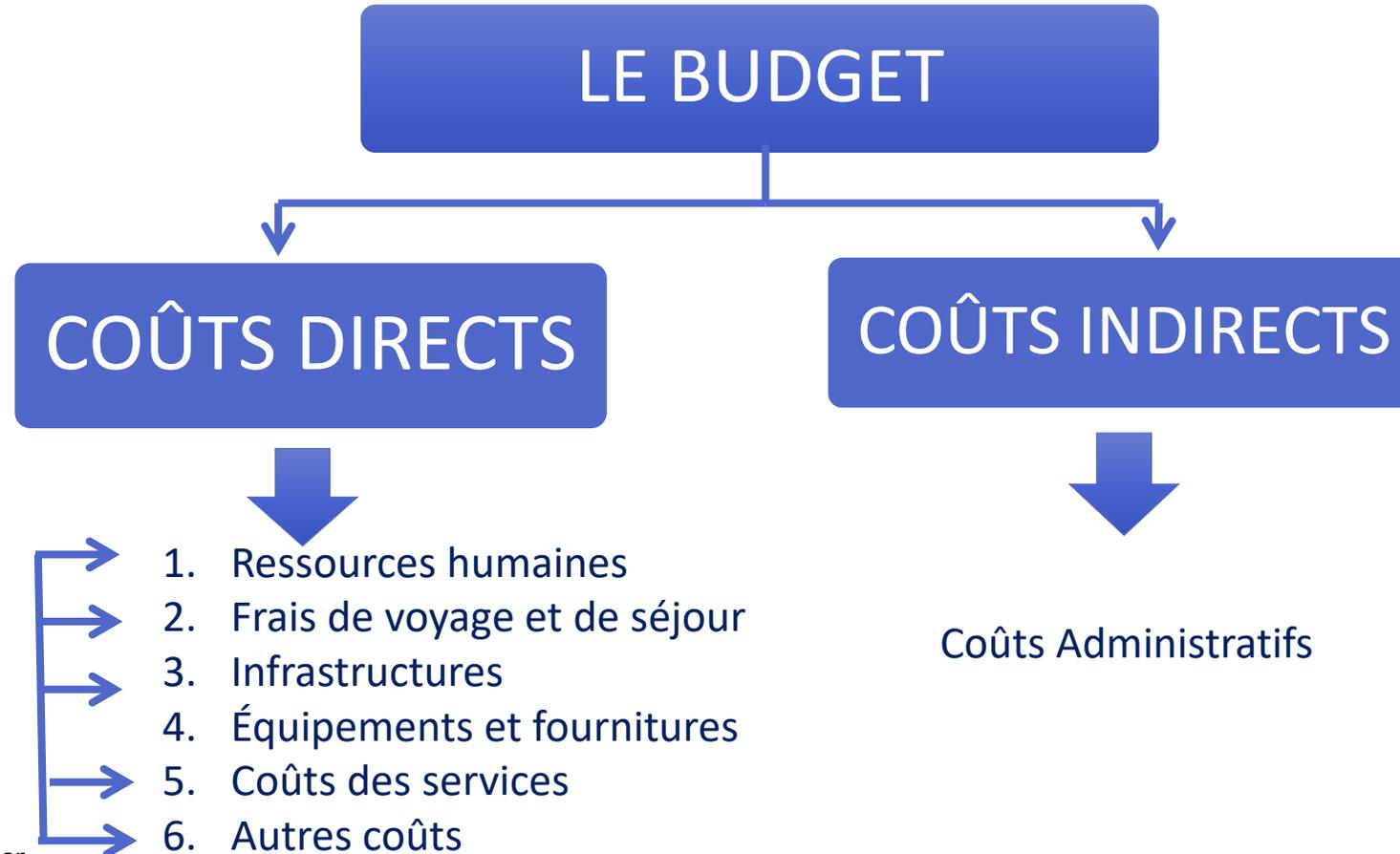


Programme cofinancé par
L'UNION EUROPEENNE



Catégories des dépenses

Les coûts du projet doivent être répartis entre les lignes budgétaires selon le budget approuvé



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE

1. RESSOURCES HUMAINES

ENCADREMENT

Paiement des salaires concernant:

1. personnel engagé à durée indéterminée (ou permanents)
2. personnel engagé à durée déterminée (ou temporaires);
3. personnel engagé dans le cadre d'un rapport de travail « para-subordonné » ou assimilé.

MAIS PAS

COÛTS DES SERVICE

1. experts externes
2. consultants

AUTRES COÛTS

1. Bourses d'étude



Manuel de mise en œuvre des projets.



Programme cofinancé par
L'UNION EUROPEENNE

Coopération transfrontalière
ITALIETUNISIE

1. RESSOURCES HUMAINES

DOCUMENTATION DE JUSTIFICATION POUR "RESSOURCES HUMAINES"

JUSTIFICATIFS DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT

- ✓ **ordre de service interne** ou lettre de mandat
- ✓ **liste du personnel attribué au Projet:** déclaration qui doit contenir les informations qui suivent: le nom de la ressource, sa qualification, sa fonction, sa rétribution annuelle sur la base du contrat, le montant annuel des charges sociales et fiscales, le nombre annuel d'heures susceptibles d'être travaillées par contrat, le pourcentage et/ou le nombre d'heures d'attribution au Projet
- ✓ **procédures d'appel d'offres publiques** pour les **contrats personnel 2) et 3)** et **contrat de recherche**
- ✓ **bulletin de paie ou feuille de paie** quittancée par les travailleurs qui sont engagés dans le projet pour la période ayant été prévue
- ✓ **timesheet mensuel**
- ✓ **rapport sur les activités exercées**

- ✓ **virement bancaire** ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★
- ✓ **mandat de paiement** quittancé par l'Établissement bancaire caissier et/ou trésorier
- ✓ **documents attestant du paiement des charges de la sécurité sociale**
- ✓ **preuve du paiement des salaires** (ordre de crédit et reçu bancaire) et **du paiement de l'impôt** sur le revenu des personnes physiques et des cotisations de sécurité sociale.

**Veillez vous référer
à l'annexe au
Manuel de mise en
œuvre des projets**



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



Conseils pour l'éligibilité des dépenses

LES RESSOURCES HUMAINES

Coûts liés au **temps réel travaillé pour la mise en œuvre du projet**

Désignation préalable. Responsabilités et tâches spécifiées (**contrat, lettre de mission, ordre de service...**) Quantité de temps à affecter à ces activités.

Les salaires (bruts) incluant la sécurité sociale et autres coûts ne doivent pas dépasser ceux normalement appliqués

Document justificatif du paiement de charge social ou retenue à la source

Feuilles de temps détaillées

Personnel employé permanents ou temporaires (recrutés ad hoc avec PEP)

Les heures supplémentaires peuvent être imputées au projet si le temps de travail total du personnel concerné est consacré à la mise en œuvre du projet



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



2. FRAIS DE VOYAGE ET DE SÉJOUR

ENCADREMENT

Les frais des frais de voyage, les indemnités journalières et les indemnités pour la participation à des réunions, des séminaires, des congrès et d'autres activités similaires

ÉLIGIBILITÉ

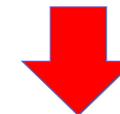
la participation du **personnel interne** à des réunions, des séminaires, des congrès et d'autres activités similaires



Les frais de déplacement d'autres personnes pas directement impliquées, invitées dans le cadre des activités du projet (les participants des partenaires associés)



Les frais
de voyage et séjour des experts
et des prestataires de services
externe



CATÉGORIE 5 COÛTS DE SERVICE



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



2. FRAIS DE VOYAGE ET DE SÉJOUR

DOCUMENTATION DE JUSTIFICATION POUR "VOYAGES ET SEJOURS"

JUSTIFICATIFS DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT

- ✓ **autorisation de mission** qui doit contenir les informations qui suivent: sujet autorisé, durée, destination
- ✓ **facture** au nom de la personne autorisée, dans laquelle doivent être indiqués : nombre de nuitées, nombre de repas, ainsi que les prix unitaires
- ✓ **document de voyage** mis au nom de la personne autorisée, billets d'avion et cartes d'embarquement et original des billets de transport ayant été oblitérés de manière appropriée
- ✓ **feuille de paie**, au cas où les dépenses relatives aux indemnités seraient incluses au sein du salaire
- ✓ **programme des travaux** ou lettre d'invitation
- ✓ **feuille des signatures** de la réunion
- ✓ **rapport de mission** avec l'indication de la date, le lieu et une description de l'objet de la mission et ses activités
- ✓ En cas d'**utilisation**, dans le cas exceptionnels, de **véhicule privé** : Déclaration d'impossibilité d'utiliser les transports publics correctement justifiée; le remboursement dû, doit être accompagné de l'autorisation d'utilisation signée par le responsable du Projet: certification concernant le calcul de la distance journalière parcourue et le coût du carburant
★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★
- ✓ **virement bancaire**, chèque bancaire ou chèque circulaire, dont appert le montant et le nom de la personne l'ayant perçu, accompagné d'un extrait de compte bancaire qui atteste du débours financier
- ✓ **mandat de paiement quittancé** par l'Établissement bancaire caissier et/ou trésorier.



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



Conseils pour l'éligibilité des dépenses : Voyages et séjours

Déclarés comme des « coûts réels remboursés », « per diem », ou « indemnités journalières ».

Ne dépasser pas ni les **coûts normalement soutenus** conformément aux règles internes, ni les barèmes publiés par la CE

Appuyés par des **justificatifs de dépenses et de paiement détaillés**

Appuyés par des **preuves de remboursement** de la part de l'employeur

Clairement liés aux activités et nécessaires à la mise en œuvre du projet

Les frais de voyage et de séjour des experts externes et prestataire de service sont compris dans la catégorie « Coûts des services »



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



3. LES INFRASTRUCTURES

ENCADREMENT

Coûts des petits investissements (par ex. : installations de petites centrales solaires, centres de traitement des déchets, etc.)

- ✓ Investissement ex novo
- ✓ Investissement déjà existant



ÉLIGIBILITÉ

Le respect des procédures de marchés conformément aux seuils indiqués aux articles 52, 55 et 56 du Règlement d'exécution (UE) n.897/2014.

Le respect des toutes les obligations dérivant des directives européennes en vigueur doit être strictement respectée



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



3. INFRASTRUCTURES

DOCUMENTATION DE JUSTIFICATION POUR "INFRASTRUCTURES"	JUSTIFICATIFS DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT
	<ul style="list-style-type: none">✓ documentation en mesure de permettre de vérifier la réalisation des procédures d'appel d'offres, conformément aux dispositions légales qui concernent la sous-traitance et conformément aux normes en vigueur en matière d'appel d'offres✓ Contrat, acte d'achat et annexes✓ Factures de l'achat✓ Autres documents obligatoirement prévus par les normes légales en vigueur <p style="text-align: center;">★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★</p> <ul style="list-style-type: none">✓ virement bancaire, chèque bancaire ou chèque circulaire, dont appert le montant et le nom de la personne l'ayant perçu, accompagné d'un extrait de compte bancaire qui atteste du débours financier✓ mandat de paiement quittancé par l'Établissement bancaire caissier et/ou trésorier✓ Quittance fiscale

Veillez vous référer à l'annexe au Manuel de mise en œuvre des projets



Conseils pour l'éligibilité des dépenses : Infrastructures

Les coûts des infrastructures et travaux peuvent faire référence tant à un investissement ex-novo qu'à l'adaptation d'une infrastructure déjà existante.

Les travaux sont acquis en **respectant les procédures de marchés publics** conformément aux seuils indiqués dans le Règlement d'exécution (UE) n.897/214.

Toutes les **dispositions établies par l'UE** liés à l'investissement portant sur le respect des politiques environnementales **doivent être respectées.**

Les infrastructures doivent être **soigneusement décrites et justifiées dans le FC**

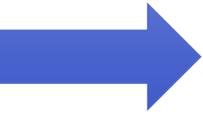


Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



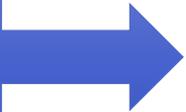
4. EQUIPEMENTS ET FOURNITURES

ENCADREMENT



- ✓ Equipements instrumentaux de type technique-informatique pour la gestion du projet (par exemple: ordinateurs, imprimantes, projecteurs);
- ✓ équipements techniques pour la réalisation des activités du projet (par exemple: logiciel spécifique, instruments techniques).

ÉLIGIBILITÉ



- ✓ les équipements ou fournitures sont spécifiquement et exclusivement utilisés pour le projet,
- ✓ les prix payés correspondent aux taux couramment pratiqués sur le marché.

Les équipements achetés doivent porter des plaques ou des étiquettes appropriées

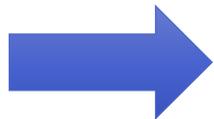


Certains projets tentent de diviser un appel d'offres pour un article identifié en plusieurs appels d'offres. Cette procédure est illégale

Manuel de mise en œuvre des projets.



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



4. EQUIPEMENTS ET FOURNITURES

DOCUMENTATION DE JUSTIFICATION POUR
"EQUIPEMENTS ET FOURNITURES"

JUSTIFICATIFS DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT

- ✓ **documentation en mesure de permettre de vérifier la réalisation des procédures d'appel d'offres** pour l'achat de biens et/ou d'équipements
 - ✓ **contrat d'adjudication stipulé** avec le fournisseur des équipements et annexes correspondantes
 - ✓ **facture du fournisseur** mis au nom du Bénéficiaire
 - ✓ **document de transport** du bien acheté
 - ✓ **extrait du Registre des Inventaires**
 - ✓ **registre où le numéro de série du bien doit être indiqué** et l'emplacement du bien dans l'établissement
 - ✓ dans le cas de **biens de consommation, déclaration de dépense** attestant que le bien acquis est nécessaire pour l'obtention des résultats du projet
 - ✓ **facture de location**
 - ✓ **Rapport photographique** sous format digital des équipements achetés.
- ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★
- ✓ **virement bancaire**, chèque bancaire ou chèque circulaire, dont appert le montant et le nom de la personne l'ayant perçu, accompagné d'un extrait de compte bancaire qui atteste du débours financier
 - ✓ **mandat de paiement** quittancé par l'Établissement bancaire caissier et/ou trésorier

**Veillez vous référer
à l'annexe au
Manuel de mise en
œuvre des projets**



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



Conseils pour l'éligibilité des dépenses : Equipment et fournitures

Procédures d'appel d'offres pour l'achat de biens et/ou d'équipements nécessaires pour la réalisation du projet

**Spécifiquement
identifiés et
exclusivement consacrés
aux fins du projet**

Les paiement en espèces et les recharges téléphoniques ne sont pas éligibles

Factures ou d'autres documents d'une valeur probatoire équivalente doivent être archivés

Les équipements achetés doivent porter des plaques ou des étiquettes appropriées



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



5. COÛTS DES SERVICES

ENCADREMENT

contrats de services stipulés par le Bénéficiaire principal et par les partenaires dans le cadre des objectifs du projet. Aucun contrat de service ne pourra être attribué entre partenaires de projet ou aux associés.

ÉLIGIBILITÉ

Les coûts inclus dans cette catégorie de dépense doivent être clairement identifiés dans le budget du projet.

- Les couts de services sont:
- experts ou consultants externes
 - couts de la vérification de dépenses. services financiers éligibles (le coût des virements bancaires et garanties financières).
 - coûts des conférences et séminaires et traduction
 - actions de visibilité' et publications
 - autre service sous-traité

Manuel de mise en œuvre des projets



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



Les couts de la vérification de dépenses: **4% du budget** éligible de chaque partenaire et total du projet



5. COÛTS DES SERVICES

DOCUMENTATION DE JUSTIFICATION POUR "COÛTS DES SERVICES"

JUSTIFICATIFS DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT

- ✓ **documentation en mesure de prouver la réalisation des procédures d'appel d'offres ;**
- ✓ **contrats stipulés**, indiquant le montant de la contrepartie attendue, la période d'exécution du contrat contresigné et l'indication de la référence au projet y compris l'indication de son propre CUP.
- ✓ **contrats / Lettre de mandat et Lettre d'acceptation**
- ✓ **Factures** mis au nom du Bénéficiaire/partenaire
- ✓ **rapports périodiques des experts externes** et dûment validés par le responsable du bénéficiaire/partenaire
- ✓ dans le cas de **conférences et séminaires**: agenda, copie de la feuille des présences et des procès-verbaux, dossier photographique de l'évènement;
- ✓ dans le cas de **services financiers**, extraits de compte bancaires faisant apparaître les frais d'ouverture et de gestion du compte courant ou les charges pour transactions financières transnationales ;
- ✓ dans le cas de **publications**, 2 exemplaires de tout le matériel ayant été produit et un CD-ROM contenant toutes les publications ayant été effectuées.



- ✓ **virement bancaire**, chèque bancaire ou chèque circulaire, dont appert le montant et le nom de la personne l'ayant perçu, accompagné d'un extrait de compte bancaire qui atteste du débours financier
- ✓ **mandat de paiement quittancé** par l'Établissement bancaire caissier et/ou trésorier

**Veillez vous référer
à l'annexe au
Manuel de mise en
œuvre des projets**



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



Conseils pour l'éligibilité des dépenses :

Les Coûts de service

Coûts sont considérés comme éligibles s'ils correspondent à ceux du marché

La documentation de justification de paiement de la dépense doit être archivée

Le manque de procédure de sélection publique ou appel d'offre (service ou experts externes) **cause inéligibilité**

Dépense de intermédiation dans le cas de garantie bancaire pas éligible

Les couts de l'auditeur prévus et le pourcentage conforme aux indications de l'appel à proposition



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



6. AUTRES COÛTS

Subvention en cascade et....

ENCADREMENT
SUBVENTION EN
CASCADE

Soutien financier offert aux tierces parties impliquées dans la proposition de projet (par exemple, l'implication de start-up afin de mettre en œuvre un projet pilote, etc.).

ÉLIGIBILITÉ

Les bénéficiaires devront rapporter les coûts au Bénéficiaire Principal ou au Partenaire ayant octroyé la subvention, conformément aux mêmes principes généraux d'éligibilité en fonction du type d'activités à mettre en œuvre

- Limitations subventions en cascade :
- ✓ 25 % des coûts totaux directs au maximum
 - ✓ € 25.000 par bénéficiaire.



Manuel de mise en œuvre des projets

**N'OUBLIER PAS
LES BOURSES D'ÉTUDE**

Elles doivent être **dument justifiées** et respecter les dispositions relatives aux aides d'Etat (Reg. (UE) n. 1407/2013 régime *de minimis*).

Les subventions en cascade sont soumises aux règles de nationalité arrêtées à l'Article 8 du Règlement (UE) n. 236/2014



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



COÛTS ADMINISTRATIFS

Il sont éligibles de manière forfaitaire **dans la limite de 7% du total estimé des coûts directs éligibles** pour chaque partenaire du total estimé des coûts directs éligibles.

A l'exception des coûts pour les infrastructures et à condition que le taux soit calculé **sur la base d'une méthodologie équitable et vérifiable**.

Ils seront considérés comme du **double financement** et donc inéligibles, si le Bénéficiaire Principal ou un Partenaire a déjà demandé le remboursement de ces frais dans le cadre d'un autre projet

Ils ne peuvent pas inclure des coûts inéligibles comme:

- les dettes et la charge de la dette;
- les pertes de change;
- la TVA, à moins qu'ils ne soient pas récupérables
- les amendes, pénalités financières et frais de contentieux (voir art.49 Reg. (UE) n. 897/2014)



COFINANCEMENT

Pour les BP/ Partenaires tunisiens publics et privés le Cofinancement est garanti par des fonds propres

- **Le cofinancement en nature n'est pas admis.** Les coûts du personnel imputés dans la catégorie Ressources Humaines, si dûment documentées, peuvent être pris en compte au titre du cofinancement

Les coûts du projet couverts par le cofinancement sont rapportés avec les autres coûts du projet, non séparé des autres coûts de la comptabilité et des rapports.

En règle générale, le cofinancement du partenaire sera calculée en multipliant les coûts approuvés du rapport intermédiaire / final par le pourcentage du cofinancement propre qui est indiqué dans le budget du projet.



Dépenses inéligibles

- a. les dettes et la charge de la dette (intérêts);
- b. les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- c. les coûts déclarés par le Bénéficiaire Principal et les partenaires et déjà financés par le budget de l'Union européenne;
- d. les achats de terrains ou bâtiments pour un montant supérieur au 10% des coûts éligibles du projet ;
- e. les pertes de change ;
- f. les droits, impôts et taxes, y compris la TVA, à moins qu'ils ne soient pas récupérables en vertu de la législation fiscale nationale, sauf indication contraire dans les dispositions négociées avec le pays partenaire de la coopération transfrontalière, conformément aux dispositions de la Convention de Financement;
- g. les crédits à des tiers;
- h. les amendes, pénalités financières et frais de contentieux;
- i. les contributions en nature telles que définies à l'Article 14 (1) du Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014.



PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE - TUNISIE 2014-2020

Autorité de Gestion

area7programmazione@regione.sicilia.it

Programme Italie-Tunisie 2014-2020

www.italietunisie.eu



@Programme.ItalieTunisie



@ItalieTunisie



Programme cofinancé par
L'UNION EUROPEENNE

